

COURRIER DU JOUR

MOBILITATE VICET.

Du 29 VENDÉMAIRE, an 6^e. de la République française. — Mercredi 20 octobre 1797 (v. st.)

Combat entre la flotte hollandaise et la flotte anglaise. — Avantages remportés par les anglais. — Réflexions de plusieurs journalistes sur le projet de bannissement des nobles. — Promotion de Pléville-Peloy au grade de contre-amiral.

HOLLANDE.

La Haye, le 12 octobre.

D'après les avis reçus par divers bâtimens pêcheurs, et les observations faites sur les clochers de nos villages maritimes, la flotte batave a été hier aux prises avec une flotte anglaise, que l'on suppose être celle de l'amiral Duncan, quibique les papiers annoncent qu'elle soit rentrée à Yarmouth. Le combat s'est engagé le matin à 10 heures, et a duré, sans interruption, jusqu'à 4 heures dans l'après-midi. On ignore au juste les forces anglaises, et l'issue de cette action, qui a été tellement vigoureuse, qu'on entendoit distinctement la canonnade au milieu de cette résidence. On a observé trois navires dématés; mais on n'a pu distinguer leur pavillon.

Le comité de marine n'a reçu encore aucune nouvelle officielle.

On a observé, durant toute la journée, divers bâtimens le long de nos côtes; on n'a point entendu canonner aujourd'hui; l'impatience est générale.

Du 13.

Le bruit s'étoit répandu ce matin que l'issue du combat dont on avoit entendu la canonnade avant-hier, avoit été totalement à notre désavantage; que 7 à 8 de nos vaisseaux, et notre amiral lui-même, avoient été pris par les anglais; cette fâcheuse nouvelle n'a pas tardé à se confirmer. En effet, à la séance d'aujourd'hui, le comité de marine a communiqué une lettre qui lui étoit adressée par le vice-amiral de Winter, écrite hier à bord de l'amiral anglais Duncan, et reçue par exprès ce matin à 10 heures. Voici le sommaire de cette lettre acablante, qui a produit une douloureuse sensation parmi les membres de l'assemblée.

« C'est avec l'amertume la plus profonde que je vous écris la présente. Hier matin, 11 octobre, nous découvrimus les anglais; nous nous rangeâmes en ligne de bataille: je fis le signal de serrer autant que possible; à quoi cependant on n'obéit qu'imparfaitement. A onze heures, l'ennemi attaqua l'extrémité de la ligne, après quoi il se mit en devoir de la forcer. Successivement le combat s'engagea. Je fus aux prises avec trois navires ennemis. Le feu prit au navire l'Hercule; et comme il

dérivoit sur le mien, je voulus l'éviter, ce qui fit que je dus m'approcher d'un quatrième bâtiment anglais, savoir, celui de l'amiral. Bientôt j'eus perdu tous mes agrès; je ne pus même continuer mes signaux. En attendant, l'ennemi s'empara des navires le Wassenaar, le Haarlem, le Frison, le Delft et le Jupiter.

» La fumée m'a empêché de bien distinguer les circonstances. L'action a été des plus vives. Après avoir perdu une considérable partie de mon équipage, j'essayai de forcer, tout en combattant, les cinq bâtimens anglais qui m'entouroient, et de gagner la côte, ou de joindre le restant de ma flotte. A 2 heures, je perdis mes 3 mâts; je continuai encore à me battre pendant une demi-heure, après quoi mon pavillon fut emporté, et mon équipage, diminué de moitié, cessa de faire feu. A trois heures une frégate anglaise m'ayant abordé, je fus conduit à bord de l'amiral Duncan. Le navire l'Égalité se trouvoit non loin de moi; je l'ai vu discontinuer son feu, et perdre tous ses agrès. J'ignore pourquoi il s'est rendu, de même que le Frison, le Delft et le Haarlem. L'Hercule a dû couper ses mâts; on y a réussi d'éteindre l'incendie; mais dérivant au milieu de la flotte anglaise, on s'en est emparé. Je suis très-content de mes officiers et de mon équipage. On s'est battu avec acharnement de part et d'autre, et des deux côtés on a perdu beaucoup de monde. Les anglais ont pareillement essuyé une grosse perte. La flotte anglaise qui étoit rentrée à Yarmouth, a remis à la voile en apprenant que nous étions en mer. Divers bâtimens de Portsmouth et de Duins s'y sont joints. Leurs forces consistoient en 16 vaisseaux de ligne, la plupart de 74 pièces de canon. Voici le jour le plus malheureux de ma vie. Toutes nos meilleures manœuvres, et tout notre courage, ne nous ont servi à rien. Nos ennemis nous estiment à cause de notre vigoureuse résistance. L'action n'a pu être plus chaude et plus sanglante. J'aurai l'honneur de vous envoyer un rapport plus détaillé et plus exact, aussi-tôt que j'en aurai l'occasion. Je profite de la condescendance de l'amiral anglais pour vous faire un rapport préalable.

» Mon digne capitaine van Rossem a eu la hanche emportée; il est agonisant. Deux cadets ont perdu leur jambe gauche. Les officiers se portent bien; le lieutenant Cranenburg seul est mort.

« Je ne puis rien vous communiquer touchant les autres bâtimens. Je suis informé que le vice-amiral Reinjes est légèrement blessé, et qu'il se trouve prisonnier à bord du vice-amiral Onslow.

« Le capitaine Menser est bien portant ; mais le capitaine Holland, commandant le Wassenaar, a été blessé mortellement au commencement de l'action, et a perdu beaucoup de monde. J'ignore combien de bâtimens anglais se trouvent endommagés ; mais je n'en compte que dix autour de moi. J'espère qu'on me permettra de retourner en Hollande, pour que je puisse me justifier. »
Je suis, votre infortuné amiral,

DE WINTER.

Le comité de marine vient de recevoir dans l'après-midi la nouvelle officielle de la rentrée de dix-sept de nos bâtimens dans les ports du Texel et de Hellevoot.

P A R I S , 28 vendémiaire.

Les amis les plus anciens de la république s'élèvent tous contre le projet proposé par Boulay de la Meurthe, et répondent au sentiment de douleur dont ce projet a pénétré toutes les âmes.

Voici les réflexions de l'auteur du Fanal :

Je lis, je relis le rapport sur le bannissement des nobles ; rien ne m'y paroît concluant. Je n'y trouve nulle part une crainte fondée par un raisonnement solide. A quoi se réduit en effet la première proposition de son auteur ? à ce petit nombre de mots : *La république ne souffre ni prérogatives de naissance, ni privilèges héréditaires.* Mais il y a sept ans que les loix ont prononcé sur cet objet. Les qualifications de ducs, de comtes et de marquis, ont disparu avec le blazon, avec les livrées.

Le second motif dont s'étaie l'orateur est tellement dangereux, qu'il en seroit effrayé lui-même s'il l'analysoit de sang-froid ; il porte en substance que la révolution ayant été funeste aux nobles, ils en sont nécessairement les irréconciliables ennemis. Quel principe ! quelles conséquences ! où doivent-elles nous mener ? On va le voir. Si l'on déporte les nobles, parce que le grand choc les a froissés, il faut déporter aussi tous leurs compagnons d'infortune ; il faut déporter un million de négocians, parce que leur commerce languit depuis six années ; il faut déporter un million de propriétaires, parce que leurs champs manquent de bras et de culture ; il faut déporter cinq cent mille officiers publics de l'ancien régime, parce qu'ils ont perdu leur état ; il faut déporter quatre cent mille rentiers, parce qu'ils éprouvent toutes les rigueurs du besoin ; il faut convertir en désert le territoire français. Ce n'est pas ce que veut le rapporteur ; mais voilà comment un premier faux-pas fait qu'on roule d'abîme en abîme. Son dessein étoit d'atteindre les royalistes ; il les a confondus avec les mécontents ; et cette méprise l'a conduit aux plus désastreuses conceptions. Vainement rappelle-t-il que les nobles ont quitté la France, dès qu'elle a paru vouloir se régénérer. Ceux qui l'ont quitté ont déjà reçu le prix de leur désertion ; ils traînent chez les étrangers la plus douloureuse existence ; leur sang couloit il y a deux jours sur nos places publiques ; leur patrie et leurs biens leur sont ravis pour jamais. Il n'est pas ici question d'eux. Observons d'ailleurs qu'un grand nombre de bourgeois ont suivi leurs traces, et se sont enrôlés sous leurs dra-

peaux. Si des torts particuliers retombent ainsi sur une caste toute entière, aucun de nous n'est innocent : nous devons partir en masse.

Le rapporteur m'opposera-t-il des considérations financières ? Je lui réponds qu'il est vingt moyens préférables à la mesure qu'il propose. Mieux vaudroit encore établir de force un second, un troisième emprunt. Lorsqu'on souffre ensemble, on souffre moins ; la justice en pareil cas tempère les rigueurs de la nécessité. Me dirait-il qu'il cède à regret à des considérations politiques ? C'est ici que je l'attendois ; je vais lui mettre sous les yeux le flambeau de l'évidence. Quoi ! vous redoutez deux cent mille mécontents ! vous tremblez qu'ils n'influencent, qu'ils ne dirigent les prochaines élections ! et vous portez le désespoir dans le cœur de tous leurs parens, de tous leurs amis ! Vous ne sentez pas qu'en déployant contre eux une rigueur excessive, vous leur assurez des millions de vengeurs.

Je sais qu'en politique, les dangers justifient tout. Si nous venions de rompre les trames d'un complot, si dix mille nobles s'étoient réunis, s'ils nous avoient livré bataille, un mouvement d'indignation seroit de notre part trop naturel pour n'être pas excusable. La patrie pourroit tout-à-coup vomir de son sein eux, leurs alliés, et leur race ; mais il ne leur reste que la foiblesse, que le désespoir. Nous avons pour nous une population immense, des armées victorieuses, une police vigilante, un gouvernement vigoureux ; et nous ferions dans un tems calme ce qu'autoriseront à peine les troubles les plus alarmans ! Nous aurions le courage de dire à un peuple de proscrits : « Eloignez-vous, quittez cette terre » qui vous a vu naître, ce beau ciel sous lequel vous avez vécu, ces champs que vous cultivâtes, ces maisons que vous construisîtes ; arrachez-vous à vos propriétés, à vos proches, à vos enfans, à tous les objets qui vous sont chers ; allez au delà de nos frontières, mourir d'indigence et de douleur. »

Nous prononcerions l'arrêt fatal ! ils subiroient le bannissement ! ils rassembleroient à la hâte les tristes débris de leur antique splendeur ; épouvantés, les yeux en larmes, ils s'achemineroient vers d'autres climats, ils iroient chercher un asyle chez l'étranger. Je me trouble à ce tableau ; je conjure le législateur de prêter l'oreille à leurs sanglots déchirans. Que dis-je ? la nation même unit ses efforts aux miens ; elle pressent les coups qui vont l'accabler, elle l'en rend d'avance responsable. Prise pour juge de ce grand débat, interpellée par l'orateur que je réfute, elle se couvre d'un voile funèbre, elle répond par un frémissement d'horreur. Depuis deux jours la consternation s'est répandue sur tous les visages ; on croit que la dévorante anarchie a rompu ses fers ; que Robespierre est ressuscité ; ou plutôt on regrette qu'il soit mort, car il ne porta jamais si loin ses homicides fureurs.

Il se contenta d'interdire aux nobles le séjour de Paris, et l'on se rappelle ce que devint cette grande ville. Les riches y vécurent dans le deuil, jusqu'à la mort du tyran. On n'y soutint l'existence des pauvres, qu'en leur prodiguant le papier-monnoie à pleines mains. Que seroit-ce aujourd'hui où nous avons deux fois moins de ressources, et deux fois plus de cruauté ? La confiance, les comestibles, le numéraire, vont disparaître ; plus

de relations commerciales, plus de luxe, plus d'industrie; le capitaliste tremble, et l'ouvrier meurt de faim....

« Je regarde, dit Poulitier, la mesure de déportation ou expulsion en masse, proposée contre les nobles, comme un essai de tyrannie.

On est tyran, lorsque foulant aux pieds la charte constitutionnelle, on confond dans la même proscription l'innocent et le coupable; lorsqu'on arrache à ses foyers, à ses relations, à ses affections les plus chères, à sa femme, à ses enfans, à son pays, un citoyen qui n'a commis aucun délit contre la société, et à qui l'on ne peut reprocher que l'accident de sa naissance.

Que le passé soit pour vous une leçon efficace. N'avez-vous pas toujours vu ceux qui ont proposé des loix violentes, périr par l'effet de ces mêmes loix?

Lorsque les victimes se multiplient, elles inspirent la pitié; on commence par les plaindre, et l'on finit par les venger; alors elles reviennent triomphantes et justifient leur cruauté par celle qu'on a exercé à leur égard.

La révolution n'a été qu'une succession rapide de ces révolutions contraires, qui ont toujours ramené au pouvoir le parti opprimé et vaincu.

Les loix excessivement rigoureuses sont ordinairement l'effet de la vengeance ou de la foiblesse, peut-être même de la lâcheté. Celui qui est juste, et qui a la conscience de sa force et de son courage, n'est ni vindicatif, ni proscriptionnaire; et telle est la position du directoire, puisqu'il emploie les nobles, de son propre mouvement, dans l'intérieur, aux armées, et chez les puissances étrangères.

Quand le projet proposé ne seroit pas tyrannique, il seroit d'une partialité révoltante; car, pourquoi deux classes de la noblesse? pourquoi le parlement de Paris est-il plus maltraité que les autres parlemens? et qu'est-ce que votre curateur général qui emploiera vingt mille curateurs subalternes, qui consommeront en frais de régie, en gaspillage, le produit de la vente des biens des déportés? Que restera-t-il à ces malheureux? la misère, l'opprobre et le désespoir.

Vous leur ferez, dites-vous, des pacotilles de marchandises nationales; c'est une plaisanterie atroce. Après un an d'attente et de dénuement, vous leur enverrez quelques rebuts de vos magasins; ils échangeront à vil prix ces tristes débris de leur fortune, afin de satisfaire aux besoins les plus pressans; et dans la suite qui les nourrira? leur travail. Y sont-ils habitués? Que feront d'ailleurs les sexagénaires, les malades et les infirmes?

Mais quand vous aurez expulsé ces hommes de votre territoire, il se formera de nouveaux détracteurs de la république. Vous les déporterez encore?... alors vous déchirez toutes les âmes par l'incertitude et la terreur; vous paralysez le commerce et l'industrie; vous découragez les arts, et vous ruinez, faute de travail, une foule d'artisans et d'ouvriers qui vous maudiront, et vous regarderont comme les auteurs de leurs maux. Vous les déporterez encore?... Prenez-y garde! l'indignation publique ne vous le permettra pas... Un nouveau 9 thermidor abattra encore cette nouvelle tyrannie.

Vous envoyez une partie de proscriptions à 60 lieues de Paris. Robespierre a commencé de cette manière; il a fait éloigner d'abord les nobles, ensuite il les a jettés dans des prisons; puis il a poursuivi les prêtres, puis

les parens des émigrés, puis les modérés, puis les avocats et écrivains philosophes, puis les constituans; puis d'épuration en épuration, il est parvenu à faire périr plusieurs des patriotes qui ne vouloient pas ramper sous lui, ni seconder ses projets tyranniques. Les premiers actes de Robespierre eurent une apparence de justice; les républicains furent séduits, entraînés; ils forgèrent eux-mêmes leurs fers, et ne s'en sont délivrés qu'en tuant le tyran.

Citoyens, voulez-vous n'avoir plus à craindre les efforts de la malveillance, et en imposer aux mécontents; rétablissez vos finances par une économie persévérante; mettez-y un tel ordre, que vous puissiez vous acquitter bientôt envers les malheureux dont vous êtes débiteurs; réduisez vos trente mille loix en un volume, qui soit à la portée des administrateurs et des administrés; faites payer les impositions; rendez les ministres, les généraux, les administrateurs, et les juges responsables de l'inexécution des loix.

Soyez fermes, justes, modestes, laborieux, vigilans; éloignez de vous les fripons, les intrigans et les corrupteurs; accueillez les hommes sévères, droits, véridiques, les républicains enfin; avec cela, je vous réponds du salut public.

Mais soyez assurés que les proscriptions, en masse, révolteront tous les esprits contre vous, multiplieront les émigrations, feront disparaître les capitaux, enrichiront l'étranger, détruiront la confiance, le commerce, les arts et l'industrie, et finiront par amener une réaction générale, qui vous dévorera, et tous ceux qui vous auront secondés.

—Dannou, un des auteurs de la constitution, s'exprime ainsi dans le Conservateur, qu'il rédige avec Chénier et Garat:

« Est-il bien vrai que l'on ait proposé au conseil des cinq-cents le projet que je viens de lire? Sommes-nous en l'an 6 de la république, ou recommençons-nous 1793? Est-ce bien sérieusement que l'on parle de régulariser l'arbitraire, et de remettre à l'ordre du jour les spoliations et la probité, les proscriptions en masse et la justice? Aurons-nous, à côté et au dessus du gouvernement constitué, un gouvernement révolutionnaire, composé d'un curateur national, d'un jury national, et de tout ce qui peut s'en suivre?... Nous présenterons demain quelques réflexions sur ce sujet. »

Le *Républicain* assure aujourd'hui que Tallien se propose de parler avec force contre ce projet.

— Le citoyen Pléville-Peley, ministre de la marine, a été promu le 25 vendémiaire, au grade de contre-amiral. (Article officiel.)

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 28.

Plusieurs citoyens adressent au conseil des pétitions sur la question de savoir si les maisons nationales des grandes communes, et dont la vente a été ordonnée par la loi du 9 germinal an 5, et qui sont payables en inscriptions, pourront être acquittées avec les bons des deux tiers, qui vont être délivrés aux rentiers, d'après la loi du 9 de ce mois. Le conseil ordonne le renvoi à la commission des finances.

Des citoyens de la commune d'Avignon, après avoir

(4)
félicité le conseil sur la journée du 18 fructidor, invitent le conseil à ordonner la liberté de cent citoyens qui gémissent dans les cachots de Valence, pour avoir, disent-ils, combattu les royalistes et les émigrés rentrés.

Les juges du tribunal de commerce, étant à Calais réclament deux années de traitement pour le greffier de ce tribunal. Renvoyé au directoire.

Un journaliste adresse au conseil une réclamation sur un ordre de la police qui l'a fait mettre en état d'arrestation, pour avoir blâmé l'administration du ministre Schérer. Il demande que le conseil se prononce, pour savoir si la loi du 19 fructidor qui met les journalistes sous la surveillance du ministre de la police, leur ôte le droit de dénoncer les abus.

On demande le renvoi à une commission spéciale.

Salicetti : Par la loi du 19 fructidor, vous avez voulu mettre un terme aux excès que les écrivains se permettoient chaque jour dans leurs feuilles, en déversant l'opprobre et la calomnie sur le gouvernement républicain; mais elle n'a pas entendu ôter aux journalistes le droit d'approuver ou de blâmer les opérations des fonctionnaires publics; je demande qu'une commission soit chargée d'examiner si la surveillance confiée au ministre de la police par la loi du 19 fructidor, peut s'étendre jusqu'à priver les journalistes du droit d'émettre leur opinion.

Boulay (du Morbihan) : Comme il s'agit d'un des cas prévus par la loi du 19 fructidor, je demande que la pétition soit renvoyée au directoire. — Adopté.

Le conseil reçoit un grand nombre d'adresses de félicitation, parmi lesquelles plusieurs portent pour titre : *Les républicains* de telle ou telle commune.

Mention honorable.

Philippe Delville : J'applaudis de tout mon cœur aux adresses patriotiques et édifiantes qui vous viennent de tous les côtés; mais ne remarquez-vous pas que les citoyens qui vous les envoient, prennent les titres exclusifs *les républicains*; et ce sont cinq ou six individus qui s'appellent exclusivement les républicains d'une commune. (Murmures.) Quand vous murmurez, continue l'orateur, vous ne m'effrayez pas. Je dis que ces adresses sont un peu exclusives, ce qui rentre un peu dans le système de la jacobinisme, que ni vous ni moi n'avons intention de rétablir. (On rit et on murmure.)

Encore, si au lieu de s'intituler *les républicains*, ils mettoient *des républicains*, on n'auroit rien à dire.

Gayvernon : Voilà du Dumolard tout pur.

Un autre membre s'écrie : Quelle pasquinade ! ne faudroit-il pas mettre *les royalistes* ?

Delville continue : En applaudissant à ces adresses, je désirerois qu'il y eût *des républicains*, au lieu de *les républicains*.

Garnier (de Saintes) demande la parole. On observe que la proposition de Philippe Delville n'est point appuyée.

La lecture de la correspondance continue.

Guillemardet expose que les commissaires du directoire près les tribunaux et les administrations, n'ont point encore de costume; il demande, en conséquence,

qu'une commission soit chargée de présenter les articles additionnels qui pourroient manquer à la loi sur les costumes, et de réviser ceux qui pourroient être défectueux. Adopté.

Martinet, au nom de la commission des inspecteurs, fait accorder des indemnités aux députés élus par le département du Lot, et dont les élections ont été déclarées nulles.

Garnier (de Saintes) fait adopter un projet, dont voici les principales dispositions :

A compter du premier brumaire prochain, il sera payé, à titre de subsistance, une solde provisoire aux militaires de toute arme et de tout grade, qui ont servi dans les armées de terre et de mer, etc. qui, à raison de blessures graves et d'infirmités, provenant des événements de la guerre de la liberté, sont hors d'état de continuer leurs services, et de pourvoir à leur subsistance.

En attendant la fixation de la pension, qui leur sera définitivement accordée, cette solde sera réglée ainsi qu'il suit :

Savoir, par an :

Aux généraux de division	4000 liv.
Aux généraux de brigade	3000
Aux chefs de brigade	2000
Aux chefs de bataillon ou d'escadron	1200
Aux capitaines	900
Aux lieutenans	700
Aux sous-lieutenans	500
Aux officiers de santé	600

Par jour :

Aux adjudans sous officiers, 7 décimes ou 14 sols.	12 sous.
Aux sergens et maréchaux-de-logis, 6 décimes ou 12 sous.	
Aux caporaux, fourriers et brigadiers, 5 décimes ou 10 sous.	
Aux soldats, charetiers et conducteurs d'artillerie, 4 décimes ou 8 sous.	

La solde sera double depuis l'adjudant inclusivement jusqu'au soldat, pour ceux qui auront perdu 2 membres.

Les sous-officiers, soldats et autres dénommés ci-dessus, qui malgré leurs blessures ou infirmités, pourront cependant pourvoir à leur subsistance, recevront la moitié de la solde réglée ci-dessus et attribuée à leur grade.

Il sera statué par une loi particulière, sur l'arriéré dû aux militaires dans le cas de la pension.

Nota. Le conseil des anciens a approuvé la résolution sur les passe-ports.

A V I S.

Le prix de l'abonnement est de 12 livres par trimestre. Les lettres et paquets doivent être adressés au citoyen Noel, rue des Prêtres - Saint - Germain - l'Auxerrois, n° 40.

Les abonnés sont instamment priés de ne pas confondre dans leurs lettres d'envoi le nom du directeur du *Courier du Jour* avec celui du *Point du Jour*.

N O E L C. H., rédacteur.